

Le Maire de la Commune de Marquillies

Vu l'article R.211-12 du Code Rural,

Vu les articles L.211-21 à L.211-26 du Code rural,

Considérant qu'il y a lieu de porter à la connaissance de la population les moyens utiles et les modalités selon lesquelles les animaux trouvés errants ou en état de divagation sont pris en charge,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Marquillies dispose d'une fourrière pour animaux errants sur le territoire de la Commune de Lille, située au Chemin de Bargues. L'accès à cette fourrière est possible :

- en voiture dans le prolongement de la rue Jean Charles Borda
- en métro : arrêt CHR OSCAR LAMBRET

Le service compétent en charge de la capture et de la garde des animaux est le gestionnaire de la fourrière intercommunale, titulaire d'un marché public.

ARTICLE 2 : Les coordonnées de ce gestionnaire sont les suivantes :

Ligue Protectrice des Animaux
Chemin de Bargues
B.P 23
59009 LILLE CEDEX
Tél : 03.20.52.52.16
Fax : 03.20.88.14.74

ARTICLE 3 : L'appel à ce gestionnaire peut être fait uniquement sur appel de la commune ou d'une autorité compétente (Membre du Conseil Municipal de la Commune, Police Nationale, Police Municipale, Pompiers, Services de secours d'urgence). Les appels effectués par des particuliers au service du gestionnaire afin de capturer un animal trouvé errant ne seront pas pris en charge par la commune.

ARTICLE 4 : Les heures d'ouverture de la fourrière sont du Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00. En dehors de ces heures d'ouverture, une permanence téléphonique est joignable de 9 h 00 à 18 h 30 (hors dimanches et jours fériés).

En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, les services municipaux disposent d'un numéro d'appel d'urgence (numéro d'astreinte). Seuls les services compétents ont la possibilité de contacter les services du gestionnaire pour la capture d'un animal trouvé errant.

Dans l'hypothèse où un particulier trouve un animal errant, dans la mesure du possible, il essaiera de garder l'animal avec lui, le temps pour les services compétents de contacter les services de la fourrière.

ARTICLE 5 : Pour récupérer un animal, son propriétaire devra se présenter sur le site de la fourrière muni d'une pièce d'identité. Si l'animal est identifié (puce ou tatouage), le propriétaire de l'animal se munira du justificatif et du carnet de suivi vétérinaire de l'animal.

ARTICLE 6 : Le montant des frais dont le propriétaire devra s'acquitter pour récupérer l'animal sont les suivants :

- Frais de déplacement :

Pour un animal récupéré entre 8 h 00 et 18 h 30, hors dimanche et jours fériés : 41 € TTC.

Pour un animal récupéré en dehors de ces horaires ou/et dimanche de jours fériés : 56 € TTC.

- Pour un animal ramené au refuge : 20 € TTC

- Frais d'identification de l'animal :

Si l'animal n'est pas identifié : pose obligatoire d'une puce électronique : 45 € TTC.

- Frais de garde (à compter du jour où la personne est prévenue (par téléphone ou courrier recommandé) de la présence de l'animal dans les locaux de la fourrière :

Chien : 7 € TTC/jour

Chat : 5 € TTC/jour

ARTICLE 7 : En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, les animaux trouvés errants ou en état de divagation seront capturés et hébergés par le gestionnaire de la fourrière animale, sur appel d'une personne dûment habilitée par les services municipaux.

Le Sénateur Maire de Marquillies,

Monsieur BOCQUET Eric

Affiché en Mairie le 27 mai 2014

Réception en Préfecture le